

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 11 janvier 2017 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Simon Simard
M. Simon Roy
M. Éric Arseneault
Mme Lucie Crépeault
M. Félix Offroy
M. Ghislain Lanoix

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

2017-01-01 1. Ouverture de la séance et présences

À 20 h, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2017-01-02 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de janvier tout en laissant le varia ouvert.

Séance ordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Mercredi 11 janvier 2017 à 20 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre
 - 3.1 Procès-verbal du 7 décembre 2016
 - 3.2 Procès-verbal du 15 décembre 2016
4. Correspondances :
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
 - 4.2 Lecture de la correspondance :
 - 4.2.1 MAMOT – Programmation de travaux révisée
 - 4.2.2 Droits compensatoires sur le bois de sciage
 - 4.2.3 MTQ - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
 - 4.2.4 L'Accueil – Demande d'appui financier 2016-2017
 - 4.2.5 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Réponse à la demande d'aide financière
 - 4.2.6 MRC d'Abitibi – Copies de résolutions
 - 4.2.7 Demande d'appui – Contes et légendes du lac La Motte
 - 4.2.8 Ville d'Amos – Tarification 2017 du LET et écocentre
 - 4.2.9 UPA – Programme de crédit de taxes foncières agricoles
5. Administration
 - 5.1 Adoption des comptes à payer
 - 5.2 Liste des immeubles en vente pour les taxes
 - 5.3 Adoption des salaires
 - 5.4 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2017
 - 5.5 Dépôt du rapport des permis émis en 2016
 - 5.6 Dépôt du registre public des déclarations
 - 5.7 Désignation des signataires de l'entente sur le service incendie de la Ville d'Amos
 - 5.8 Maintien de l'adhésion au projet de plateforme de compostage de la MRC d'Abitibi
 - 5.9 Emploi-étudiant – été 2017
 - 5.10 Renouvellement du contrat de comptabilité
 - 5.11 Embauche d'un agent de développement supplémentaire à temps partiel
 - 5.12 Programme de promotion du français lors d'activités culturelles (PFAC) 2016-2017
 - 5.13 Avis d'avertissement pour défaut d'exécution
 - 5.14 Embauche temporaire de l'inspecteur municipal
6. Législatif
 - 6.1 Adoption du règlement 235, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2017
7. Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 003 629
 - 7.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 030 556
 - 7.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 003 969
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée

3. Adoption des procès-verbaux de décembre

2017-01-03 3.1 Procès-verbal du 7 décembre 2016

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2016.

Adoptée

2017-01-04 3.2 Procès-verbal du 15 décembre 2016

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016.

Adoptée

4. Correspondances :

2017-01-05 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Lanoix et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

Adoptée

4.2 Lecture de la correspondance :

4.2.1 MAMOT – Programmation de travaux révisée

Mention est faite concernant l'acceptation de la programmation des travaux révisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

4.2.2 Droits compensatoires sur le bois de sciage

Mention est faite concernant la correspondance reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à ce sujet.

4.2.3 MTQ - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

Mention est faite concernant la correspondance reçue du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et des exigences en lien avec le programme d'aide.

4.2.4 L'Accueil – Demande d'appui financier 2016-2017

Mention est faite concernant la demande d'appui financier reçue.

4.2.5 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Réponse à la demande d'aide financière

Mention est faite concernant la réponse du Secrétariat aux aînés à notre demande d'aide financière pour le projet « Accessibilité universelle et local de santé ». On nous informe que le projet n'est pas retenu.

4.2.6 MRC d'Abitibi – Copies de résolutions

Mention est faite concernant les copies de résolutions prises par la MRC d'Abitibi au sujet de l'agrandissement d'une sablière à St-Mathieu-d'Harricana, de l'exploitation hors CA et la protection du territoire.

2017-01-06 4.2.7 Demande d'appui – Contes et légendes du lac La Motte

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet de Contes et légendes du lac La Motte de monsieur Pierre Labrèche ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il est important de soutenir les projets de création qui touchent notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons qu'il est important de relier différentes collectivités voisines autour d'un projet comme celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet, l'agente de développement de la Municipalité, madame Véronique Trudel, devra être mise à contribution pour l'équivalent de cinq (5) heures à vingt-deux dollars (22 \$), pour un total de cent-dix dollars (110 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiera du résultat du projet par le biais d'une présentation à la clientèle de l'école primaire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer le projet Contes et légendes du lac La Motte de monsieur Pierre Labrèche et d'autoriser l'agente de développement, madame Véronique Trudel, à collaborer à ce projet en offrant un soutien à la collecte de témoignages et d'histoires auprès des citoyens pour un engagement en service d'une valeur de cent-dix dollars (110 \$).

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

4.2.8 Ville d'Amos – Tarification 2017 du LET et écocentre

Mention est faite concernant les tarifs 2017 de la Ville d'Amos pour l'enfouissement des matières résiduelles à 109 \$ / tonne, pour l'écocentre à 125 \$ / tonne et pour la gestion des résidus de bois et les résidus verts TRIÉS à 45 \$ / tonne.

4.2.9 UPA – Programme de crédit de taxes foncières agricoles

Mention est faite concernant la copie reçue de la correspondance adressée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au sujet du programme de crédit de taxes foncières agricoles.

5. Administration

2017-01-07 5.1 Adoption des comptes à payer

Comptes décembre 2016

Comptes payés au courant du mois		
Salaires élus		2 989,49 \$
Salaires employés		18 203,30 \$
Petite Caisse	formation mentorat	10,30 \$
	pinceau, stencil	14,00 \$
	autre dépense	5,00 \$
Véronique Trudel	planif sentier	13,61 \$
ACP-Environnement	Plan d'action et demande de ca (intersection)	908,30 \$

Association des Trappeurs de l'A-T	avis ponceau Ch Lac-La-Motte	39,30 \$
Yvon Nolet	Remplissage des réservoirs - patinoire	770,00 \$
TOTAL		22 953,30 \$

Comptes payés par ACCES D		
Hydro-Québec	ssol église nov-déc	1 039,10 \$
	électricité garage nov-déc	640,97 \$
	champ épuration nov-déc	45,83 \$
	bureau nov-déc	142,53 \$
	rue déc	136,42 \$
	rue octobre	135,07 \$
	fontaine nov-déc	27,70 \$
Télébec Ltée	téléphone bureau déc	301,90 \$
	sys tél déc	29,09 \$
Telus Mobilité	cellulaire déc terrain	46,52 \$
Services des cartes Desjardins	repas conseil, cyberimpact, postes	540,50 \$
la société en commandite Gaz Métro	gaz nov	158,45 \$
	gaz naturel déc	267,43 \$
TOTAL		3 511,51 \$

Comptes payés par chèque		
Agathe Lemay	entretien du sentier	250,00 \$
Ben Deshaies inc.	papier main	31,32 \$
Boutique du bureau Gyva	papier, crayons, calendrier	50,31 \$
Bois Turcotte Ltée	store	85,98 \$
Canadian Tire	sapin	39,08 \$
Club coop consommation d'Amos	vendredi pizza	129,51 \$
	heure du conte comité famille	62,40 \$
Danny Lamoureux, entrepreneur-élect	changer lumière ext bureau + garage	262,83 \$
Eaux vives Water inc.	eau décembre	936,00 \$
Englobe Corp.	contrôle des matériaux	1 309,76 \$
Envirobi	conteneur+levées+disposition EVW	1 567,13 \$
Épicerie Carignan	vendredi pizza déc	193,07 \$
	vendredi pizza nov	289,60 \$
Guy Allard	CCU du 12 décembre 2016	25,00 \$
IGA 8228-Club de consommation d'Amos	réunion ADL	57,72 \$

Imprimerie Bigot inc.	calendrier 2017	1 216,44 \$
Imprimerie Gaby inc.	papier entête	235,70 \$
Larouche bureautique	soutien photocopieur	45,99 \$
LEBLEU	soutien site web	86,23 \$
Ic l'imagier concept	graphisme panneaux sentiers	1 046,27 \$
Les Entreprises Marco Genesse	nivelage octobre	8 557,73 \$
	nivelage novembre	3 454,81 \$
Les entreprises Roy et Frères inc.	40% versement 1 de 3 contrat hiver	35 642,45 \$
Location Élite	location camion eau déc	189,65 \$
Lucie Crépeault	Remboursement épicerie Noël	34,51 \$
Manuel Offroy	CCU du 12 décembre 2016	25,00 \$
Multilab Direct	analyse nov 2016	160,40 \$
Municipalité de Landrienne	cellulaire MG juillet-déc	85,75 \$
MRC Abitibi	Max Taxi	230,00 \$
Papeterie Commerciale	pinceaux, maquillage conte	74,18 \$
Petite Caisse	attache boucle, hertel	14,30 \$
	adhésion MRC max taxi	10,00 \$
	ampoule, clé	6,50 \$
	horloge, piles	7,10 \$
Pétrole Alcasyna	essence déc	90,00 \$
	essence déc	65,70 \$
	camion eau déc	40,01 \$
	essence déc	78,01 \$
Pierre Labrèche	contes de Noël	200,00 \$
Plomberie Marcel Masse inc.	filtreur fournaise	9,19 \$
Pôle d'économie sociale de l'A-T	formation pôle écono sociale	45,99 \$
Postes Canada	journal décembre	46,79 \$
	timbres	477,85 \$
	journal janv	46,63 \$
	calendrier 2017	42,10 \$
	achat timbres	365,63 \$
	factures entrées en double	(582,93 \$)
	timbres hydrangées	48,87 \$
	timbres	122,29 \$
Produits pétroliers Harricana	diesel déc	253,70 \$
Radium	frais de service août CEF	64,82 \$
Robert Boileau inc.	vanne pour zamboni	149,56 \$
Services administratifs Contorsion	comptabilité déc	956,13 \$
Sonospec.com	système de son patinoire	1 156,65 \$

SOPFEU	cot finale 2016 crédit sur cotisations	238,58 \$ (98,04 \$)
SPI Sécurité inc	bottes d'hiver	150,00 \$
Stéphane Verreault	Remboursement formation Window 10	109,95 \$
Sylviculture Lavérendrye	honoraires novembre	938,16 \$
Tourisme Abitibi-Témiscamingue	adhésion annuelle pour pavillon	287,44 \$
Véronique Trudel	rondelles hockey repas réunion réunion ADL déco Noël	11,99 \$ 7,75 \$ 17,75 \$ 172,28 \$
Ville d'Amos	collecte nov prêt de personnel Ville d'Amos	2 693,64 \$ 1 143,60 \$
Zip lignes	panneau intersection panneau no ponceau	118,62 \$ 431,16 \$
TOTAL		66 312,59 \$
GRAND TOTAL		92 777,40 \$

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de décembre pour un total de 92 777.40 \$.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2017-01-08 5.2 Liste des immeubles en vente pour les taxes

La directrice générale, madame Anne-Renée Jacob dépose au conseil la liste des taxes à recevoir tel que prescrit par le code municipal conformément à l'article 1022.

ATTENDU QUE des taxes avec des arrérages sont dues sur deux (2) propriétés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers :

DE VENDRE les immeubles ci-dessous décrits pour taxes dues à la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Identification immeuble/propriétaire(s)	Montant des taxes	Intérêts au 11 janvier 2017	Frais de perception (courrier recommandé)	Total	Désignation des biens
0675-23-0768 Madame Claudette Bouchard 119 rue Bocage Gatineau, QC J8T 5W7	202,34 \$	45,98 \$	11,62 \$	259,94 \$	Lot 4 003 955 Cadastre du Québec
1067-24-2802	213,79	30,05	11,62		

Monsieur Alexandre Gagnon-Beaudoin 333, 2e avenue Est Amos, QC J9T 1G9				255,46 \$	Lot 4 004 064 Cadastre du Québec
--	--	--	--	------------------	---

DE TRANSMETTRE à la MRC d'Abitibi le dossier pour vente pour le non-paiement de taxes;

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2017-01-09 5.3 Adoption des salaires

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget, les élus ont fixé les salaires des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les salaires demeurent des renseignements confidentiels au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont validé la feuille avec les taux de rémunération présentés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser monsieur le maire Martin Roch à signer le document au nom des membres du conseil.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2017-01-10 5.4 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les cotisations annuelles et les dons 2017 tels que présentés.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

5.5 Dépôt du rapport des permis émis en 2016

Tel que prévu dans le code municipal, le rapport d'émissions des permis émis sur le territoire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana pour l'année 2016 est déposée aux présentes minutes.

5.6 Dépôt du registre public des déclarations

Tel que prévu à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre des déclarations pour l'année 2016 est déposé et il ne contient aucune déclaration.

2017-01-11 5.7 Désignation des signataires de l'entente sur le service incendie de la Ville d'Amos

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos nous a fait parvenir un projet pour d'entente pour le renouvellement de la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE notre tarification a été établie à 51 505 \$ pour 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce prix est provisoire et que l'entente officielle est à venir au début de février;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu d'autoriser monsieur Martin Roch, maire et madame Anne-Renée Jacob, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2017-01-12 5.8 Maintien de l'adhésion au projet de plateforme de compostage de la MRC d'Abitibi

CONSIDÉRANT QUE la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) prévoit le bannissement par règlement de l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a entrepris des démarches d'élaboration d'un projet de plateforme de compostage territorial dès 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi s'est conformée aux exigences de la PQGMR en adoptant le règlement no 153 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Abitibi, lequel prévoit « la mise en place des infrastructures nécessaires au compostage des matières organiques » ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 153 est entré en vigueur le 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE deux programmes de subvention pour la mise en place d'infrastructure de compostage sont disponibles pour les municipalités jusqu'en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'EN 2013, une seule municipalité a confirmé par résolution son intention de ne pas adhérer au projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE 15 municipalités rurales et les deux TNO font partie prenante du projet de plateforme de compostage déposé au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour lequel la MRC a obtenu le 15 mars 2015 une subvention de 705 244 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour avoir droit à la totalité de la subvention de 705 244 \$, le projet doit :

- Être implanté avant le 30 septembre 2019;
- Desservir plus de 70 % des portes du territoire couvert par la demande;
- Traiter plus de 85 % de la quantité totale de matières organiques estimée pour le territoire de la demande avant la fin de la 5e année d'opération;

CONSIDÉRANT QUE, pour se prévaloir d'un autre programme de subvention pour l'implantation d'infrastructures locales de compostage, les municipalités doivent se retirer par résolution de la demande déposée au PTMOBC;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation à jour des coûts a été présentée lors de la Table des conseillers de comté du 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le retrait d'une ou plusieurs municipalités aura un impact sur les coûts à la porte présentés ainsi que sur le montant de la subvention PTMOBC;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant le projet de plateforme territoriale, les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires pour assurer le détournement des matières organiques de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre une décision sur le projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers de signifier à la MRC d'Abitibi notre intention de maintenir notre adhésion au projet de plateforme de compostage territorial.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2017-01-13 5.9 Emploi-étudiant – été 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à soumettre une demande à Emploi d'été Canada afin de créer un emploi étudiant pour l'été 2017 et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2017-01-14 5.10 Renouvellement du contrat de comptabilité

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service administratif Contorsion nous offre encore cette année son soutien pour les tâches reliées à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat est de moins de 25 000 \$, il s'agit d'un contrat de gré à gré;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Lanoix et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à signer la proposition de service avec madame Kathy Piché de Service administratif Contorsion dans le respect du budget associé à ce projet.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2017-01-15 5.11 Embauche d'un agent de développement supplémentaire à temps partiel

Considérant les projets prévus en 2017 par le conseil municipal et suite à l'adoption du budget, il est proposé d'autoriser madame la directrice générale à embaucher un agent de développement supplémentaire, à temps partiel, pour soutenir l'agente de développement actuelle.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2017-01-16 5.12 Programme de promotion du français lors d'activités culturelles (PFAC) 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le projet « concours oratoire » réalisé en collaboration avec l'école Tétreault de La Motte est une activité culturelle qui vise à promouvoir le français et l'art oratoire ;

CONSIDÉRANT QUE le concours se tient aux deux (2) ans pour les élèves de 3^e à 6^e année de St-Mathieu-d'Harricana et La Motte ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à organiser une soirée où les participants concourent devant un jury et un public pour mettre en valeur leurs connaissances et leurs talents ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier le projet en offrant aux élèves des ateliers oratoires en préparation au concours ;

CONSIDÉRANT QUE ces ateliers seraient offerts par une personne-ressource ayant de l'expérience en animation et en communication ;

CONSIDÉRANT QUE ces ateliers visent particulièrement à fournir des outils aux enfants pour mieux comprendre, maîtriser et mettre en valeur la langue française, et ce afin de leur permettre de devenir de meilleurs orateurs ;

CONSIDÉRANT QU'à chaque édition la Municipalité propose des thèmes en lien avec l'histoire ou le territoire, et ce par le biais du conte ou de la légende ;

CONSIDÉRANT QUE le projet enrichit le parcours scolaire en offrant une activité créative et contribue très certainement à la persévérance scolaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Programme de promotion du français lors d'activités culturelles (PFAC) 2016-2017 pour le projet « Concours oratoire » et de mandater madame Véronique Trudel, agente de développement, à titre de signataire de tous les documents relatifs à la demande.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2017-01-17 5.13 Avis d'avertissement pour défaut d'exécution

CONSIDÉRANT QUE le contrat signé entre Les Entreprises Roy et frères inc et la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana stipule à l'article 5 que l'entrepreneur responsable de l'entretien des chemins Hiver 2016-2017 doit assurer un déneigement de qualité

CONSIDÉRANT QUE le surveillant des travaux a constaté l'absence de déneigement du chemin du lac-des Hauteurs et du chemin du Tour-du-Lac à 9 h 49 le matin du 10 janvier 2017 et a avisé le représentant de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant des travaux est retourné voir l'état du chemin à 14 h 24 et a constaté que le déneigement des chemins n'avait toujours pas eu lieu et qu'un deuxième avis verbal a été donné au représentant de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QU'à 17 h 15 une plainte a été déposée par un citoyen au sujet de l'absence du déneigement de ces chemins depuis presque vingt-quatre (24) heures ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat stipule les règles en vigueur en cas de défaut d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a informé le représentant de l'entrepreneur qu'une recommandation d'avis d'avertissement pour défaut d'exécution serait présentée lors de la prochaine séance ordinaire du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que l'avis d'avertissement pour défaut d'exécution soit versé au dossier d'évaluation de Les Entreprises Roy et frères pour le défaut d'exécution de l'article 5 du contrat d'Entretien des chemins Hiver 2016-2017 et qui concerne l'absence de déneigement des chemins du lac-des Hauteurs et du Tour-du-Lac, et ce malgré deux (2) avis verbaux.

Adoptée

2017-01-18 5.14 Embauche de l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché une offre d'emploi pour embaucher un inspecteur municipal et que le processus de recrutement est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tout de même des besoins à combler en attendant l'embauche du candidat sélectionné;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'engager temporairement monsieur Marc-André Dussault à titre d'inspecteur municipal avec un horaire variant selon les besoins et aux conditions salariales établies.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

6. Législatif

2017-01-19 6.1 Adoption du règlement 235, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2017

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

**Règlement 235
Règlement fixant les taxations
et les tarifications pour l'année 2017**

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace tous les règlements fixant :

-  Une taxation foncière;
-  Une tarification pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles;
-  Une tarification pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'égout.
-  Une tarification pour le service de vidanges des fosses septiques.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Éric Arseneault lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016 pour présenter ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Préambule

Le présent règlement porte le numéro 235 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

SECTION 1 : Taxes foncières à taux variés

- Article 1.1. Qu'une taxe de 0.70\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2017, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle définie selon l'article 244.37 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.2. Qu'une taxe de 1.47\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2017, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définie selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon article 244.32 de la loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduels.

SECTION 2 : Tarif de compensation pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles

- Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 247.40 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.
- Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 156.04 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.
- Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 512.97 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.
- Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe commerce et services professionnels et au groupe public et communautaire.
- Article 2.5 La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

SECTION 3 : Tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égout

- Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 384.23 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

SECTION 4 : Tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

- Article 4.1 La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 5 du règlement 188.
- Article 4.2 La tarification annuelle sera de :
- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 240 \$
 - B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 2 ans : 120 \$
 - C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 3 ans : 80 \$
 - D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 4 ans : 60 \$

SECTION 5 : Dispositions administratives

- Article 5.1 Paiement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 31 mars 2017
- le 15 mai 2017
- le 15 juillet 2017
- le 15 septembre 2017
- le 15 novembre 2017

Article 5.2 Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux établi à l'article 5.3.

Article 5.3 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes est de 18 % pour l'année 2017.

SECTION 6 : Entrée en vigueur

Article 6.1. Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Martin Roch
Maire

Anne-Renée Jacob
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2016-12-15
Adoption : 2017-01-11
Publication : 2017-01-26
Entrée en vigueur : 2017-01-26

Abrogation du règlement #228

7. Urbanisme

2017-01-20 7.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 003 629

CONSIDÉRANT QUE le notaire monsieur Sébastien Banville-Morin a été mandaté par la propriétaire du lot 4 003 629, cadastre du Québec de la circonscription foncière d'Abitibi pour déposer une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser la situation du bâtiment secondaire quant à sa distance avec le bâtiment principal qui est de 4,96 mètres et sa marge de recul latérale qui est 1,93 mètre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la grille de spécification VC-7 du règlement de zonage no. 226, la distance entre un bâtiment principal et un bâtiment secondaire doit être de cinq (5) mètres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la grille de spécification VC-7 du règlement de zonage no. 226, la marge de recul latérale d'un bâtiment secondaire doit être de deux (2) mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été publiée aux endroits désignés par le conseil en date du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Lanoix et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la distance entre le bâtiment secondaire et le bâtiment principal et concernant la marge de recul latérale étant donné que les distances sont jugées trop minimes pour créer un préjudice;

Adoptée

7.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 030 556

Mention est faite concernant la demande de dérogation mineure. La demande est considérée non complète et reportée à la prochaine séance.

2017-01-21 7.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 003 969

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 003 969, cadastre du Québec de la circonscription foncière d'Abitibi pour déposer une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut lotir une partie de son terrain et que le lot créé sera de forme irrégulière ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de ce lot irrégulier serait de 30,48 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.4.3 du règlement de lotissement 227, la largeur minimale sur toute la profondeur minimale d'un terrain situé à l'intérieur d'un corridor riverain doit être de cinquante (50) mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été publiée aux endroits désignés par le conseil en date du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la largeur minimale du lot qui sera créé étant donné que la superficie totale du terrain respectera la réglementation.

Adoptée

8. Varia

Aucun sujet au varia.

9. Période de questions

Aucune question de l'assemblée.

2017-01-22 10. Levée de la séance

À 22 h 24, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière